

Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau 7 juillet 2021 – Saint-Martin de Crau

Sous la présidence de Mme Fabienne Ellul, sous-préfète d'Arles, étaient réunis à la salle Aquil Sian Ben à Saint-Martin de Crau :

M. Rémi Passerieux, Sous-Préfet d'Istres, Ludovic Azibi (DREAL PACA), Pascal Blanquet (DREAL PACA), Sylvaine Ize (DREAL PACA), Marie Coudriller (DDTM13), Gilles Cheylan, Vincent Bertus (CEN PACA), Marc Maury (CEN PACA), Thibaut Favier (CEN PACA), Alexis Frostin (CEN PACA), Hubert Dupiczak (CEN PACA), Axel Wolff (CEN PACA), Claire Pernollet (CEN PACA), Lisbeth Zechner (CEN PACA), Etienne Colliot (Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône), Fanny Sauguet (Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône), Marylène Bonfillon (Commune d'Istres), Didier Willart (Département des Bouches-du-Rhône), Philippe Troussier (Commune de Fos-sur-Mer), Anne-Claire Oriol (Commune de Saint-Martin-de-Crau), Jean-Louis Plazy (ASA Centre-Crau), Jean-Luc Tavan (Fédération départementale ovine), Isabelle Quoniam (GPMM), Jérémy Clément (GPMM), Philippe Jouve (GPMM), Thierry Dutoit (IMBE-CNRS), Christophe Glorian (Minarm), Jean-Michel Pirastru (PNR Alpilles), Delphine Haas (PNR Alpilles), Alexis Verbeke (Symcrau), Patrick Fabre (Maison de la Transhumance), Sabine Labat (OFB), Gilles Perez (Mairie d'Istres), Nicolas Davini (Mairie d'Istres), Eric Casado (Mairie d'Istres), Valérie Raimondino (Région Sud), Catherine Balguérie-Raulet (Marie d'Arles),

Personnes excusées : Corinne Chabaud Willart (Département des Bouches-du-Rhône), Michel Meuret (INRA), Jean-Louis Martin (CEFE-CNRS), Marie-Rose L'excellent (Maire de Saint-Martin de Crau), Espoir Bouvier (Région Sud),

La séance débute à 14h45. Mme la sous-préfète accueille l'ensemble des participants, en compagnie de M. Rémi Passerieux, Sous-Préfet d'Istres.

L'ordre du jour de la réunion est modifié afin de prendre en compte les impératifs horaires de M. le Sous-Préfet d'Istres :

1. Approbation du compte-rendu du dernier comité consultatif ;
2. Présentation du périmètre d'extension potentiel de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau suite à l'avis d'opportunité du CNPN ;
3. Présentation de la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la RNN des Coussouls de Crau – Réaménagement de la bretelle existante d'accès routier au Ventillon à Fos-sur-Mer (Grand Port Maritime de Marseille) ;
4. Bilan d'activités 2020 de la Réserve et rapport financier ;
5. Avis du comité consultatif sur les demandes ou projets soumis à autorisation préfectorale préalable ;
6. Questions diverses.

1 - Compte-rendu du comité consultatif du 7 janvier 2021 :

Sans opposition de la part de l'ensemble des personnes présentes, le compte-rendu du dernier comité consultatif en date du 7 janvier 2021 est approuvé.

2 - Présentation du périmètre d'extension potentiel de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau suite à l'avis d'opportunité du CNPN ;

La DREAL PACA présente la démarche et le calendrier du projet d'extension de la réserve naturelle, suite à l'avis d'opportunité rendu par le Conseil national de protection de la nature le 13 janvier 2021, favorable sur le projet d'extension de la réserve mais défavorable sur le scénario V1 retenu (« c'est l'extension maximale de la réserve qui doit être recherchée »).

La présentation est annexée au présent compte-rendu.

Le calendrier des étapes à venir est présenté : élaboration du scénario V2 par l'Etat local, réalisation des consultations locales, réalisation de l'enquête publique, élaboration du dossier d'extension de la RNN, transmission du scénario V3 au ministère chargé de l'environnement, élaboration du projet de classement par le ministère et consultations nationales, publication du décret de classement et publicité.

Afin de prendre en compte l'avis d'opportunité du CNPN, des secteurs complémentaires au scénario V1 sont proposés par la DREAL PACA. Les observations du comité sont sollicitées pour chacune des 6 secteurs envisagés :

- Secteur 1 - Gamadou (108 + 16 ha).

En réponse à une question de Mme Quoniam (GPMM), la nature du milieu est précisée : pelouses sèches à haute valeur écologique, en soulignant une partie du terrain ayant été cultivée dans les années 1980.

Il est également précisé que les propriétaires des parcelles proposées seront consultés pendant l'enquête publique. La DREAL PACA rappelle que, le projet étant d'utilité publique, l'Etat peut arbitrer en faveur d'un classement malgré le désaccord du propriétaire.

M. Dutoit (CNRS) : la valeur écologique du milieu naturel justifie le classement en réserve, il présente notamment un secteur très intéressant de transition avec la forêt de chêne vert. Le propriétaire actuel ne permet plus l'accès au site ni à ses équipes, ni à celles du CEN PACA.

M. Wolff (CEN PACA) : la parcelle de 16 ha au sud, qui a fait l'objet de cultures, est en cours d'embroussaillage, sans que cela remette toute fois en cause l'intérêt du classement.

- Secteur 2 - Cossure (405 ha)

M. Cheylan : le classement de la propriété de CDC-Biodiversité est totalement justifié, notamment du fait que le devenir du site sur le long terme n'est pas assuré (agrément de site naturel de compensation jusqu'en 2038). Le site présente également un intérêt majeur en termes de continuités écologiques entre différents secteurs de la réserve.

M. Dutoit (CNRS) : même si la végétation du site est différente du « coussoul vierge » en raison de la mise en culture passée, elle est lancée dans une bonne trajectoire qui la rapproche progressivement du milieu originel, de manière similaire à d'autres pelouses sèches anciennement cultivées d'ores et déjà classées dans la réserve naturelle

- Le site de Cossure présente un intérêt majeur pour différentes espèces animales visées par le classement en réserve.

M. Wolff (CEN PACA) : le classement de Cossure a été demandé par toutes les commissions consultées lors du dossier d'avant-projet.

- Secteurs 3 et 4 - Centre-Crau / Base d'Istres

A la demande de M. Perez (Mairie d'Istres), il est précisé que les secteurs en grisé sur les cartes en grisé représentent des pelouses sèches d'enjeu majeur incluses dans un scénario initial non retenu (« Maximisation des enjeux »).

Mme Raimondino (Région Sud) : le Conseil Régional s'implique à double titre sur le territoire, d'une part pour assurer la préservation de la biodiversité, et d'autre part pour favoriser le développement économique mis à mal par la crise sanitaire. La démarche d'extension de la réserve naturelle est à saluer, et doit rester compatible avec les projets de développement structurants pour le territoire ; il est donc nécessaire de trouver un équilibre subtil entre protection des espaces naturels et développement économique.

M. Glorian (Minarm) :

- plus de 1000 ha de terrains militaires sont classés en zone B de la RNN. Depuis la fin de la convention de gestion de la zone B de la réserve naturelle entre la Défense et les co-gestionnaires de la zone A, cette partie de la réserve ne fait pas l'objet d'une gestion opérationnelle. La priorité est donc de viser une vision opérationnelle des surfaces déjà classées.

- La BA125 est un terrain hautement sensible très sécurisé, sur lequel il est peu probable que les agents de la réserve pourront se rendre.

- L'importante biodiversité sur les terrains militaires montre que les activités de défense et la protection de la nature sont parfaitement compatibles.

- Question : les missions de défense doivent rester la priorité sur les terrains militaires, quelles contraintes sont appliquées lorsqu'ils sont placés en réserve ?

Réponse de la DREAL PACA et le CEN PACA : les terrains en zone B de la RNN bénéficie d'une réglementation adaptée, où chaque point de règlement est assorti de la mention « sous réserve de l'exercice des activités militaires ».

M. Wolff (CEN PACA) : les enjeux écologiques sur le secteur de « Mas Guirand » sont majeurs, non seulement par la présence de grandes surfaces de coussoul vierge, mais aussi d'importantes populations d'oiseaux protégées. C'est notamment une des principales populations de Ganga cata, qui fait l'objet d'un Plan national d'actions, dont la Crau abrite la seule population française. En conséquence, les projets de développement qui concernent ce site (Pôle Aéronautique) vont nécessiter des demandes de dérogation relatives aux espèces protégées, dont on voit mal comment elles pourraient être accordées vu l'ampleur des enjeux écologiques. Dès lors, l'intégration au périmètre de la RN prend tout son sens.

M. Cheylan : la préservation ce secteur, de même que l'autodrome BMW voisin, présente également un enjeu majeur en termes de maintien des continuités écologiques. Le milieu naturel étant déjà fortement fragmenté, toute nouvelle atteinte nuit à la préservation de continuités essentielles.

M. Perez (Mairie d'Istres) :

- le projet de Pôle aéronautique concerne essentiellement les terrains périphériques à ce secteur, et n'aura donc pas d'impact direct sur ces terrains, dont la richesse écologique est reconnue, mais des impacts indirects par la proximité des aménagements.

- le site de Mas Guirand serait néanmoins utilisé pour le décollage de gros dirigeables, avec un risque de dérangement pour les oiseaux.

M. Passerieux (Sous-Préfet d'Istres) : l'emplacement du projet de Pôle aéronautique est contraint par une convention d'usage liée à la piste d'accès. Le projet n'est donc pas délocalisable.

Secteur 5 - Autodrome BMW

M. Maury (CEN PACA) : un projet LIFE sur le Criquet de Crau déposé par le CEN PACA est en passe d'être accepté par la Commission Européenne. Il concerne les 3 dernières populations mondiales connues, dont une se trouve sur l'autodrome BMW. BMW a signé un formulaire de soutien au projet, preuve que le dialogue est ouvert avec l'entreprise. La réserve naturelle ne crée pas de droit : les espèces sont protégées aussi bien dans la réserve qu'à l'extérieur, les contraintes sont donc essentiellement les mêmes. Par contre, la réserve offre un espace de discussion qui facilite le dialogue.

Question de M. Plazy (Asa Centre-Crau) : le mur d'enceinte de l'autodrome est-il un obstacle rédhibitoire pour la faune ?

Réponse de M. Wolff (CEN PACA) : les espèces sont diversement affectées en fonction de leurs capacités de déplacement : c'est un obstacle infranchissable pour le Criquet de Crau par exemple, mais qui n'empêche pas d'autres espèces comme l'Outarde canepetière de se déplacer entre l'autodrome et d'autres secteurs de la Crau.

Secteur 6 - Chambonnet

M. Wolff (CEN PACA) : le secteur additionnel proposé au nord du Luquier n'est a priori pas constitué de pelouses sèches à proprement parler. Il abrite également la maison du propriétaire.

Pour clore les débats sur ce point, la DREAL PACA propose de donner un délai de 10 jours pour que les membres du comité fassent remonter des remarques par écrit (jusqu'au 16 juillet).

3 - Présentation de la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la RNN des Coussouls de Crau – Réaménagement de la bretelle existante d'accès routier au Ventillon à Fos-sur-Mer (Grand Port Maritime de Marseille) :

MM. Clément et Jouve présentent le projet porté par le GPMM (présentation en annexe).

Question de M. Troussier (Ville de Fos-sur-Mer) : un véhicule venant de la bretelle et souhaitant revenir sur Fos pourra-t-il faire demi-tour.

Réponse de M. Jouve (GPMM) : non, il devra remonter à la Fossette pour faire demi-tour.

Question de Mme Quoniam (GPMM) : est-il envisagé de désimperméabiliser les tronçons qui seront rendus inutiles par le nouvel aménagement ?

Réponse de M. Jouve (GPMM) : non, cela n'est pas prévu, ils seront simplement interdits d'accès.

M. Dutoit (CNRS) : compte-tenu des importantes surfaces imperméabilisées abandonnées sur le territoire du GPMM, notamment en réserve naturelle, il serait souhaitable que la création de

nouvelles surfaces imperméabilisées soit compensée par la désimperméabilisation de surfaces abandonnées.

Question de M. Troussier (Ville de Fos-sur-Mer) : un raccordement sur la variante 1 du projet de barreau routier Fos-Salon est-il prévu ?

Réponse de M. Jouve (GPMM) : non, pas à ce stade.

Question de M. Blanquet (DREAL PACA) : quel est le trafic envisagé sur cette bretelle à l'issue de l'aménagement ?

Réponse de M. Clément (GPMM) : aujourd'hui, 1000 à 1100 véhicules empruntent la bretelle chaque jour, notamment pour la desserte de la ZAC du Ventillon. 1000 véhicules/jour supplémentaires sont envisagés.

M. Troussier (Ville de Fos-sur-Mer) : l'aménagement envisagé n'apporte pas de solution satisfaisante au trafic actuel au rond-point de la Fossette (50 000 véhicules/jour), ni en perspective de l'augmentation du trafic poids-lourd anticipé avec la croissance du port.

M. Plazy signale que le lien internet transmis par la DREAL ne fonctionne pas (à nouveau transmis par la DREAL PACA le lendemain).

La DREAL PACA propose que les membres du comité consultatif fassent remonter leurs remarques par écrit avant le 16 juillet.

4 - Rapport d'activités 2020 :

Axel Wolff (CEN PACA), Lisbeth Zechner (CEN PACA) et Fanny Sauguet (CA13) présentent un bref compte-rendu d'activité 2020, ainsi que les éléments du budget 2020 et 2021. Le support de cette présentation est joint en annexe.

Il est précisé :

- Que le budget 2020 n'a pas été totalement consommé en raison de la crise sanitaire, et du départ d'agents en cours d'année. Le report d'une partie des crédits sur 2021 a notamment permis de recruter un agent en renfort en début d'année 2021.
- Qu'en plus de ce report, les recettes 2021 sont renforcées par une augmentation de 11 % de la dotation de l'Etat, et par le financement par la DREAL PACA d'un poste dédié à la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. M. Maury (CEN PACA) précise que ce dernier financement reste conditionné à l'obtention des crédits correspondants par la DREAL).

Question de M. Blanquet (DREAL PACA) : quelles sont les activités prévues pour 2021 ?

Réponse de MM. Wolff et Maury (CEN PACA) : en plus des activités habituelles, sont notamment mis en œuvre les suivis annulés en raison de la pandémie en 2020, la finalisation du projet LIFE sur le Criquet de Crau, le recrutement d'un animateur. La célébration des 20 ans de la réserve est envisagée à l'automne, mais son organisation reste contrainte par l'évolution de la pandémie. L'évaluation du plan de gestion, initialement prévue pour 2020, a été reportée pour diverses raisons.

5 - Avis du comité consultatif sur les demandes ou projets soumis à autorisation préfectorale préalable :

Projet de construction d'une bergerie Coussoul de la Carougnade Sud (Gaec des Bédigues) – recueil d'observations du comité consultatif en vue d'une demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la RNN

Le principe de la construction d'une bergerie a déjà été présenté au comité consultatif en 2018. Les co-gestionnaires ont invité les pétitionnaires à envisager la construction en dehors de la réserve naturelle, ou dans un secteur de la réserve déjà fortement remanié, où les impacts écologiques devraient être réduits.

L'emplacement hors réserve étant constitué de coussoul vierge, les co-gestionnaires estiment que l'impact écologique serait moindre sur le secteur remanié en réserve naturelle, ce qui pourrait renforcer le bien-fondé de la demande de modification de l'état de la réserve.

M. Plazy (ASA Centre-Crau) : l'élevage ovin étant nécessaire pour le maintien en bon état de conservation des espaces naturels de la réserve, accepter la construction de la bergerie serait un « retour sur le service » rendu par les éleveurs.

M. Dutoit (CNRS) : l'emplacement proposé dans la réserve, non loin de la route sur un secteur récemment remanié dans le cadre d'une opération-test de traitement de l'embroussaillage, est pertinent.

M. Wolff (CEN PACA) : pour une structure agricole, le portage d'un tel type de projet est très lourd, car il implique le recrutement de bureaux d'études naturalistes pour l'élaboration d'études environnementales détaillées.

M. Clément (GPMM) : en plus de ces études, le coût le plus important est celui associé à la démarche ERC.

M. Blanquet (DREAL PACA) : la demande de modification de l'état d'une réserve naturelle est indéniablement une procédure administrative lourde, justifiée par le statut de protection. La demande sera étudiée par les services instructeurs après réception du dossier administratif.

M. Cheylan : les bâtiments d'élevage ont montré qu'ils pouvaient être des structures intéressantes pour la faune, en fonction des modes de construction et des matériaux utilisés. Des aménagements favorables à la faune pourraient être prévus dans le projet.

Mme Sauguet (CA13) : à ce stade du dossier, ces éléments ne sont pas connus, mais les pétitionnaires sont en attente de recommandations.

M. Wolff (CEN PACA) : il faut être prudent sur les aménagements à préconiser, car ils peuvent être colonisés par certaines espèces moins désirables (exemple du Choucas des tours en Crau).

M. Maury (CEN PACA) : la construction de cette bergerie en réserve naturelle est l'occasion de démontrer que la réserve est un bon outil de soutien et d'accompagnement pour les usagers et notamment les éleveurs.

Projet de remplacement de clôture fixe en bordure de N568 - Coussouls de Coucou et Cabane Rouge (Propriétaire : Conservatoire du Littoral ; Usager: GAEC de Champtercier).

La clôture électrique implantée il y a quelques années pose de réels problèmes de sécurité en raison de la complexité et de la dangerosité de son entretien. Il est proposé de la renforcer par un grillage à moutons type « Ursus ».

Marc Maury (CEN PACA) : l'enjeu de sécurité routière est majeur sur cette problématique, et doit motiver l'avis du comité consultatif.

M. Plazy (ASA Centre-Crau) : l'entretien d'un grillage est également lourd, l'enjeu sécurité est donc plus pertinent que celui lié à l'entretien de la clôture électrique.

Le comité consultatif donne donc un avis favorable à cette demande.

La DREAL PACA soulève que la nature de l'autorisation demandée (travaux d'entretien ou travaux de modification de l'état de la réserve) devra faire l'objet d'une expertise des services instructeurs.

Pose d'une clôture fixe et pâturage bovin - Coussouls de la Carougnade Ouest (Jacques Bellone)

Le propriétaire M. Bellone loue actuellement ses terres pour le pâturage par un troupeau d'ovins, mais souhaite y faire pâturer en complément ses propres ovins, et planter pour cela une clôture de périphérie.

Le manque de clarté de la demande, notamment sur l'articulation entre les deux modes de pâturage, incitent les co-gestionnaires à proposer un avis défavorable du comité consultatif.

M. Dutoit (CNRS) : le coussoul de ce secteur est extrêmement riche, en partie grâce à l'entretien du troupeau d'ovins. Il serait risqué de modifier la gestion pastorale en y ajoutant du pâturage bovin, pouvant entraîner des effets non maîtrisés.

Mme Sauguet (CA13) : le comité consultatif a autorisé du pâturage bovin sur un petit secteur embroussaillé au domaine du Luquier, mais sur un milieu très différent qui s'y prêtait, ce qui n'est pas nécessairement le cas ici.

M. Wolff (CEN PACA) : le terrain a été acquis par le propriétaire avec des aides européennes pour la protection de la nature en échange d'un engagement de maintien en bon état écologique. En outre, une partie du site a fait l'objet d'implantation sans autorisation de culture de foin de Crau irriguée ; la demande d'une pose de clôture pour protéger ces parcelles du pâturage n'est pas sans poser de questions. La pose d'une clôture en périphérie du site doit par ailleurs faire l'objet d'une instruction au titre de travaux modifiant l'aspect de la réserve naturelle.

A la suite de ces débats, le comité consultatif donne un avis défavorable à ces demandes.

6 - Questions diverses :

En l'absence de questions diverses, la DREAL PACA clôt la séance, en proposant une nouvelle réunion du comité début 2022, notamment pour étudier l'évaluation du plan de gestion.

La Sous-Préfète de
l'arrondissement d'Arles


Fabienne ELLUL

Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau 9 octobre 2020 – Saint-Martin de Crau

Sous la présidence de Mme Fabienne Ellul, sous-préfète d'Arles, étaient réunis à la salle Aquil Sian Ben à Saint-Martin de Crau :

Karin Van Migom (Sous-préfecture d'Arles), , Sabrina Dupont (Sous-préfecture d'Arles), Laure Bernard (Sous-préfecture d'Istres), Christiane Marziale (Sous-préfecture d'Istres), Ludovic Azibi (DREAL PACA), Pascal Blanquet (DREAL PACA), Sylvaine Ize (DREAL PACA), Frédéric Archelas (DDTM13), Gilles Cheylan (CEN PACA), Guillaume Coste (CEN PACA), Marc Maury (CEN PACA), Bénédicte Meffre (CEN PACA), Elvin Miller (CEN PACA), Thibaut Favier (CEN PACA), Axel Wolff (CEN PACA), Etienne Colliot (Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône), Fanny Sauguet (Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône), Nicolas Sias (Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône), Marylène Bonfillon (Commune d'Istres), Corinne Chabaud (Département des Bouches-du-Rhône), Philippe Troussier (Commune de Fos-sur-Mer), Anne-Claire Oriol (Commune de Saint-Martin-de-Crau), Guillaume Thomsen (Commune de Saint-Martin-de-Crau), Aude Cartier (Commune de Saint-Martin-de-Crau), Marie-Rose Lexcelent (Commune de Saint-Martin-de-Crau), Marion Péguin (Conservatoire du Littoral), François Fouchier (Conservatoire du Littoral), Jean-Louis Plazy (ASA Centre-Crau), Luc Bourgeois (Fédération départementale ovine), Elodie Porracchia (Fédération départementale ovine), Rémy Benson (GDS13), Isabelle Quoniam (GPM), Thierry Dutoit (IMBE-CNRS), Christophe Glorian (Minarm), Jean-Michel Pirastru (PNR Alpilles), Delphine Haas (PNR Alpilles), Christophe Campanelli (Safer), Alain Braun (Safer), Charlotte Alcazar (Symcrau)

Personnes excusées : Patrick Fabre (Maison de la transhumance), Michel Meuret (INRA), André Arsac (GIC Crau), Catherine Balguerrie-Raulet (Commune d'Arles), Jean-Louis Martin (CEFE-CNRS), Pierre-Marie Bouquet (Supagro), Espoir Bouvier (Conseil Régional), Laurent Garde (Cerpam)

La séance débute à 9h. Mme Fabienne Ellul, Sous-Préfète d'Arles, accueille l'ensemble des participants.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du dernier comité consultatif,
2. Bilan d'activités 2019 de la Réserve et rapport financier ;
3. Avis du comité consultatif sur les demandes ou projets soumis à autorisation préfectorale préalable ;
4. Avis du comité consultatif sur l'avant-projet d'extension de la réserve naturelle
5. Questions diverses.

En raison de contraintes d'agenda il est proposé d'aborder en début de réunion le dossier d'avant-projet d'extension la réserve.

1 - Compte-rendu du comité consultatif du 26 février 2019 :

En l'absence de question et de commentaires, le compte-rendu du dernier comité consultatif en date du 26 février 2019 est approuvé à l'unanimité par le comité consultatif.

2 – Avant-projet d’extension de la réserve naturelle des coussouls de Crau

La DREAL PACA présente la démarche et le calendrier du projet d’extension de la réserve naturelle, initié en juin 2019 dans le cadre du Plan Biodiversité présenté en 2018 par le Gouvernement (cf. présentation).

Le dossier d’avant-projet est présenté au comité consultatif afin de recueillir l’avis de ses membres. Une fois le dossier d’avant-projet finalisé par l’État, celui-ci le transmettra au Conseil national de protection de la nature (CNP), en décembre 2020, pour avis sur son opportunité, à la suite duquel le ministère de l’écologie pourra demander au préfet de département d’engager la démarche d’extension, qui débutera par des consultations locales suivies d’une enquête publique.

Le CEN PACA et la Chambre d’Agriculture présentent l’étude scientifique et l’étude socio-économique qui leur ont été commandées par le Préfet. Cette étude débouche sur la présentation de 4 scénarios d’ambition croissante, allant de 539 ha à 5 820 ha.

La DREAL PACA propose de retenir le scénario intermédiaire numéro 3, correspondant à une surface de 2 666 ha, et en détaille les caractéristiques (propriétaires et parcelles concernés, usagers, objectifs de gestion, réglementation susceptible d’être définie etc.), et souhaite recueillir l’avis des membres du comité consultatif, du fait de leur expérience dans la gestion actuelle de la réserve.

La discussion s’engage avec la salle sur la base de cette présentation.

M. Troussier (Commune de Fos) soulève le conflit potentiel entre, d’une part une éventuelle extension de la réserve entre le coussoul du Ventillon et la voie ferrée, et d’autre part le projet de barreau autoroutier Fos-Salon, dont la variante 1 emprunte les mêmes terrains. Selon M. Troussier, cette variante est celle privilégiée par la commune, car elle permet d’écarter les axes de circulation des zones habitées, et permet d’envisager le développement de l’urbanisation au nord. Il rappelle également que la commune a été longtemps pénalisée en raison de ses difficultés à développer le logement social. Mme la Sous-Préfète propose que le sujet soit présenté au Sous-Préfet d’Istres par ses services présents en réunion, afin d’obtenir une clarification de la question.

Sur cette question, Mme Quoniam (GPMM) précise que la variante 1 n’est qu’une des options envisageables dans le cadre du débat public en cours mais que rien n’est validé actuellement.

M. Troussier exprime également son inquiétude pour les chasseurs de sa commune, déjà soumis à des contraintes qu’il juge excessives sur les terrains déjà classés. M. Wolff répond que les terrains en questions (sur la commune d’Arles) sont déjà intégralement classés et ne sont donc pas concernés par l’extension.

Mme Alcazar (Symcrau) demande s’il y aura une consultation officielle des organismes, la DREAL répond que ce sera bien le cas dans le cadre des consultations locales, une fois le principe de l’extension de la réserve validé, sur la base du dossier d’avant-projet et de l’avis du CNPN.

Mme Alcazar souligne également que la nappe phréatique de Crau est classée comme ressource stratégique par le SDAGE, et que les espaces protégés présentent un fort intérêt pour la préservation de la qualité de la ressource en eau potable. Elle demande néanmoins si le classement en réserve naturelle peut empêcher l’implantation de nouveaux forages, puisque

deux captages non protégeables doivent être déplacés (Pissarotte et Sulauze). M. Wolff répond que de nouvelles installations peuvent être autorisées en réserve au titre de l'article L332-9 du code de l'environnement, et prend pour exemple le projet de captage porté par la Métropole Aix-Marseille, actuellement en cours d'instruction (coussoul du Ventillon). M. Blanquet (DREAL) précise que la procédure est complexe (avis d'instances départementale/régionale) et qu'il est nécessaire de bien démontrer l'absence d'alternatives, et de définir une séquence ERC aboutie.

M. Dutoit (CNRS-IMBE), président du conseil scientifique de la réserve naturelle, précise que son instance, consultée le 24 septembre, a souligné la qualité scientifique du travail mené par les co-gestionnaires. Le conseil scientifique ne valide pas le scénario 3 proposé par la DREAL, et préconise de s'orienter vers le scénario 1 ou 2 au vu des enjeux de conservation. Il souligne que l'absence du domaine de Cossure du projet d'extension est particulièrement préoccupante, de même que les pelouses situées à l'est de la base aérienne d'Istres, qui sont particulièrement menacées par les projets d'aménagement. Il mentionne également deux coussouls isolés (Gamadou à Arles et Chambonnet à St Martin) dont l'intérêt biologique justifierait l'intégration à la réserve. La DREAL indique que d'autres outils réglementaires pourraient être mobilisés (protection de biotopes, d'habitats naturels).

M. Bourgeois (FDO) déclare que les éleveurs ovins sont favorables au principe d'une extension de la réserve, qui protège leurs pâturages, et souhaiterait que le périmètre soit plus étendu que celui proposé par la DREAL. Il estime notamment que la présence d'une des dernières populations de criquet de Crau sur l'autodrome BMW justifierait son inclusion. Il estime également que l'administration et les industriels, peu « impactés » dans le scénario proposé, devraient prendre leurs responsabilités.

M. Bourgeois souhaite également que l'État s'engage à régler des problèmes de sécurité rencontrés par certains éleveurs de la réserve, liés à la RN 568 : la pose de clôtures étanches et de barrières de sécurité, comme sur les autoroutes, permettraient de sécuriser à la fois la circulation routière et les troupeaux.

M. Cheylan (CEN PACA) regrette que le scénario proposé par la DREAL laisse de côté 3000 ha de pelouses sèches à enjeu majeur. Il rappelle que 1000 ha de ces pelouses ont disparu lors de 12 dernières années, et que toute pelouse non classée risquerait donc de disparaître sous 10 à 30 ans. Il souligne que certaines espèces menacées ont déjà été fortement impactées par la destruction de leur habitat, et pourraient disparaître si la consommation des pelouses sèches se poursuivait. La perte d'habitat pourrait en outre avoir des impacts sur le bon fonctionnement écologique de la réserve ; il y a donc nécessité et urgence à classer ces pelouses.

M. Blanquet (DREAL) précise que les arguments du conseil scientifique en faveur d'une extension plus large ont bien été notés, en particulier pour le domaine de Cossure et pour d'autres secteurs qui ne sont pas directement connectés à la réserve naturelle. Il précise que d'autres réglementations (notamment sur les espèces protégées) permettent également d'assurer la protection des espaces non classés en réserve. Il rappelle que la réserve naturelle autorise et préserve les activités agricoles traditionnelles.

M. Fouchier (CDL) souligne la qualité du dossier d'avant-projet. Il précise que le Conservatoire du Littoral est favorable à l'inclusion de ses propriétés à la réserve naturelle. Il rappelle que les activités traditionnelles comme la chasse et le pâturage sont autorisées, voire encouragées, sur ces terrains.

M. Troussier (Commune de Fos) estime normal que la chasse soit réglementée sur une réserve naturelle, mais trouve que les contraintes sont trop fortes et découragent les chasseurs. M. Wolff précise que les mesures mises en place, comme le cahier de prélèvement et le baguage du gibier, étaient déjà pratiquées volontairement par certaines sociétés de chasse de la Crau, et qu'il s'agissait de pratiques développées par la Fédération nationale des chasseurs, appliquées dans beaucoup de territoires sur certains types de gibiers. M. Troussier aurait également souhaité que certains terrains où des pêcheurs avaient été arrachés soient classés en réserve. M. Wolff répond que, s'il s'agit des vergers de la Menudelle, ceux-ci ont été arrachés dans l'optique de l'extension de la carrière autorisée par arrêté préfectoral.

M. Plazy (ASA Centre-Crau) présente le rôle de son organisme dans l'évacuation des surplus d'eau d'irrigation et des eaux pluviales. Il précise que des linéaires importants du réseau d'assainissement sont susceptibles d'être classés en réserve naturelle, et informe qu'un état des lieux du réseau d'assainissement vient d'être achevé. Il souhaite donc qu'une concertation soit engagée avec les gestionnaires pour permettre la réalisation des travaux de réfection des canaux, et des travaux annuels d'entretien, en soulignant que des contraintes trop importantes pourraient entraîner des surcoûts inacceptables. M. Blanquet précise que les travaux d'entretien en réserve naturelle peuvent être autorisés par le préfet après avis du comité consultatif.

M. Bourgeois demande comment seront traitées les surfaces incluses dans l'extension mais qui sont localement dégradées, par exemple par des dépôts de végétaux, et si des ajustements à la marge sont envisagés. La DREAL répond que la délimitation fine de l'extension interviendra dans les étapes ultérieures.

Mme Porrachia (FDO) souhaite également que l'extension soit plus ambitieuse, et demande si les pelouses sèches qui ne seraient pas intégrées dans le projet actuel pourraient l'être à l'avenir. La DREAL répond qu'il n'est pas possible de le dire à ce stade, et propose que la FDO transmette une liste des parcelles qu'elle voudrait voir classées.

Deux membres excusés ont par ailleurs adressé des commentaires sur le projet d'extension, qui sont repris ici :

- Pierre-Marie Bouquet (Supagro – domaine du Merle) : *« Les ex surfaces de pelouse sèches du Merle passées en pré apparaissent dans le document comme des prés créés après 2008, c'est faux ils ont été créés entre 2000 et 2003.*

Ensuite, il y a environ 3 ha d'anciennes melonnières du Merle (au sud de la bergerie de st Jean) qui reçoivent depuis des dizaines d'années des excédents d'irrigation, ces parcelles vont apparemment passer en RN or ce ne sont absolument pas des coussouls.

Enfin, je trouve une fois de plus navrant que les propriétaires ne sont pas du tout concertés lors de ces projets de classification, cela n'est pas favorable à un accueil positif de la part des propriétaires fonciers ou de leurs locataires. J'ai déjà insisté plusieurs fois sur ce manque de communication et de transparence et je vois que ça ne s'est malheureusement pas amélioré. »

- M. Jean-Louis Martin (CEFE-CNRS) : *« Ayant pris connaissance du remarquable travail sur l'extension de la Réserve des Coussouls de Crau et de l'avis du CS de la RNN Crau j'abonde les conclusions de cet avis sur la nécessité d'inclure dans le périmètre protégé l'ensemble des pelouses identifiées comme représentant un enjeu majeur ou très fort (scénario 1). L'exclusion à ce stade de ces parcelles rendrait leur protection ultérieure très improbable. De surcroît les avancées récentes de la littérature scientifique ont mis l'accent sur la valeur en termes de conservation de toute parcelle d'habitat focal indépendamment de sa superficie et/ou de son isolement, mettant ainsi l'accent sur la valeur intrinsèque de toute*

parcelle répondant aux impératifs de protections définis pour ces milieux steppiques remarquables indépendamment de son contexte immédiat. »

La DREAL prend acte du fait que le projet d'extension recueille globalement le soutien des membres du comité consultatif, tout en soulignant les différentes remarques exprimées, (soutien en faveur d'une extension plus ambitieuse, inquiétudes par rapport aux conséquences socio-économiques de l'extension). Les études menées par les co-gestionnaires seront valorisées pour établir le rapport de présentation du projet, incluant une note de services de l'État, en vue de sa transmission au CNPN.

3 - Rapport d'activités 2019 :

Axel Wolff (CEN PACA) et Fanny Sauguet (CA13) présentent un bref compte-rendu d'activité 2019, ainsi que les éléments du budget 2019 et 2020. Le support de cette présentation est joint en annexe.

Différents points sont soulevés lors de la présentation du compte-rendu :

Lors de la réunion du comité consultatif de 2012, il avait été proposé que la martellière posée sans autorisation sur le canal de Vergière fasse l'objet d'un suivi écologique rapproché, et que le comité puisse demander son retrait si des impacts étaient avérés. Les suivis ont été mis en place dès 2013 et ont mis en évidence une richesse écologique exceptionnelle. Depuis 2017, un envasement progressif est constaté en amont de la martellière, qui se traduit par une modification sensible de la communauté d'odonates. Les co-gestionnaires proposent donc de travailler avec les services de l'Etat et l'ASA Centre-Crau pour définir des modalités de retrait de cette martellière, et plus largement évaluer l'impact des différents obstacles et prélèvements dans les canaux d'assainissement de la réserve. M. Wolff précise à M. Plazy (ASA Centre-crau) que le décret de réserve naturelle prévoit l'élaboration d'un cahier des charges hydraulique, dont l'élaboration a malheureusement pris du retard. Il propose que l'on profite de l'état des lieux, et de la situation précise du canal de Vergière, pour avancer sur ce cahier des charges 2021.

Lors de la présentation de l'inventaire des puits de la réserve effectué par le CEN PACA, Mme Alcazar (Symcrau) souligne que depuis 2016, les puits doivent être déclarés en mairie par leur propriétaire. M. Wolff précise que le CEN a réalisé cet inventaire en tant que gestionnaire, et qu'il diffusera au Symcrau la liste des puits et assistera les propriétaires dans leurs déclarations en mairie.

4 - Avis du comité consultatif sur les demandes ou projets soumis à autorisation préfectorale préalable :

Il est rappelé en introduction que le comité consultatif a délégué en 2006 certaines autorisations à un groupe restreint appelé « Bureau de direction », ce qui permet une instruction plus rapide.

Demande de pâturage bovin au Luquier (SCEA Le Castel)

La SCEA Le Castel demande à pouvoir faire pâturer 6 bovins en automne-hiver sur un secteur enclavé de 6 ha, en complément du pâturage de printemps par son troupeau de brebis. Le

secteur sera fermé par une clôture temporaire. Les modalités techniques seront précisées dans l'arrêté préfectoral.

Le comité consultatif émet un avis favorable à cette demande de pâturage extensif.

Demande d'utilisation ponctuelle d'une parcelle pour des entraînements de chevaux à la Croix de Crau (M. Laurent Bellone)

M. Bellone, éleveur de chevaux, demande à mettre en place des obstacles sur une friche de 6 ha pour faire travailler ses bêtes deux fois par mois. M. Bellone se dit prêt à étudier avec les co-gestionnaires les modalités précises de cette activité (type d'obstacles, fréquence, saisons). Suite à l'exposé des points favorables et défavorables par les gestionnaires, le comité consultatif retient que :

- malgré un impact écologique faible, il existe un risque préjudiciable de précédent à autoriser l'activité économique qui ne contribue pas directement à entretenir les milieux naturels.
- le site a été acquis avec des aides de l'Etat et de l'Europe pour la protection de la nature, assorties d'un engagement à maintenir la vocation naturelle du site, contradictoire avec le projet.

Le comité consultatif donne donc un avis défavorable à cette demande.

Demandes concernant la gestion de populations de lapin de garenne

Les co-gestionnaires précisent qu'il s'agit ici d'une information préalable au comité consultatif, et que les demandes seront approfondies avec les pétitionnaires avant une nouvelle soumission au comité.

Le conseil scientifique a été consulté le 18 décembre 2019 pour deux demandes concernant le lapin de garenne :

- Le Groupe cynégétique Arlésien, qui demande à réaliser des actions en faveur du lapin sur les terrains de la Crau d'Arles : culture faunistique, implantation de garennes, et lâchers de repeuplement.

Le conseil scientifique a émis un avis défavorable aux lâchers de repeuplement, estimant qu'il ne pouvait s'agir que de mesures de dernier recours après avoir préalablement testé des mesures alternatives et notamment la stricte limitation des prélèvements ou leur arrêt. Il a émis un avis réservé sur la mise en place de garennes, et un avis favorable avec réserves sur la mise en place de cultures faunistiques.

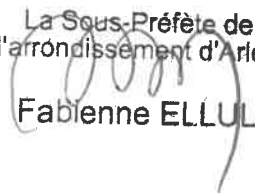
- La famille Bourgeois, nouveau propriétaire de la Piste de Terrusse (Saint-Martin de Crau), souhaite évacuer les garennes anciennement implantées sur le site. Les propriétaires estiment que les garennes gênent le pâturage, et que les lapins consomment l'herbe destinée au troupeau. Le conseil scientifique a soulevé le manque de données sur la population de lapins du secteur, le risque de destruction du lézard ocellé, et la nécessité de se préoccuper du devenir des lapins éventuellement capturés, d'autant que l'espèce est désormais classée comme « Menacée » par l'UICN.

La DREAL demande si des données existent sur les prélèvements de gibier sur la réserve. M. Wolff précise que les carnets de prélèvements mis en place il y a quelques années sont saisis par le CEN PACA, mais que leur analyse reste à entreprendre. Il précise également que la portée de l'analyse risque d'être brouillée par le fait que la plupart des sociétés communales ne chassent pas qu'en réserve naturelle : les carnets ne prévoyant pas de localiser l'endroit où le gibier est prélevé, les analyses ne pourront pas discriminer la réserve des autres terrains de chasse.

5 - Questions diverses :

La DREAL indique qu'il sera nécessaire de réunir à nouveau le comité consultatif avant la fin de l'année pour que celui-ci se prononce sur le projet de modernisation du centre de dépôt de munition de Miramas.

En l'absence de questions diverses, la séance close à 11h45.

La Sous-Préfète de
l'arrondissement d'Arles

Fabienne ELLUL

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA			
EXTRAIT du Compte rendu de la réunion du 17 septembre 2020			
Date : 17/09/2020	Lieu : Préfecture des Bouches-du-Rhône	Heure : 9h30	Compte rendu approuvé le : 27/11/2020

PERSONNES PRÉSENTES

Membres titulaires du CSRPN

- Présent(e)s : 13
- Excusé(e)s : 5
- Mandats : 4

Extension de la Réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau

Le sujet est présenté par le CEN PACA et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, co-gestionnaires de la Réserve naturelle nationale (RNN) des Coussouls de Crau depuis 2004 et mandatés par la DREAL pour mener les études préalables à la constitution du dossier d'avant-projet d'extension de la RNN. Ce sujet sera présenté au CNPN pour avis sur son opportunité.

La RNN des Coussouls de Crau a été créée en 2001 après plus de 20 ans de concertation. Elle recouvre actuellement une superficie de 7 411 ha. Outre les réglementations annexes, les mesures réglementaires principales de la RNN portent sur l'interdiction de l'épierrage, le défrichement et la mise en culture. Ces mesures visent à préserver le coussoul qui a perdu près de 80 % de sa surface depuis le 18^e siècle, passant de 40 000 ha à 13 000 ha. Ces 10 dernières années, la plaine de la Crau a perdu environ 1 000 ha de pelouses sèches par la mise en culture, les aménagements, etc.

6 700 ha de pelouses sèches se situent en dehors des périmètres de la RNN et de la Réserve naturelle régionale (RNR) Poitevine-Regarde-Venir. Hormis la réglementation sur les espèces protégées, l'absence de règlement spécifique à la préservation du coussoul hors des limites des réserves a conduit à inscrire dans les deux plans de gestion successifs de la RNN l'inscription de l'extension de la réserve comme l'une des actions prioritaires.

Lors de cette phase d'avant-projet d'extension de la RNN, les gestionnaires et la DREAL ont travaillé sur différents scénarios. Ces scénarios sont issus d'une méthode s'appuyant sur les unités foncières, la localisation des pelouses sèches et l'application des 4 critères suivants :

- Les surfaces de pelouses sèches ;
- Les continuités écologiques ;
- La présence d'espèces protégées ;
- La présence de l'une des 3 espèces suivantes : Ganga cata, Alouette calandre et Criquet de Crau.

Cette méthode fait ressortir des zones d'enjeux différents. Ainsi, sur les 6 700 ha de coussouls non protégés, 5 485 ha présentent un enjeu majeur et 6 171 ha un enjeu très fort de préservation .

Les scénarios d'avant-projet d'extension sont les suivants :

- scénario n°1, dit maximisation des enjeux : prise en compte de toutes les surfaces à enjeu majeur et très fort, soit une extension d'environ 5 820 ha ;
- scénario n°2, dit optimisation surfaces/enjeux : même scénario que le 1 en retirant les surfaces sur lesquelles les gestionnaires ne peuvent pas ou peu intervenir : terrains militaires et industriels, coussouls isolés ou de petite surface, soit une extension d'environ 3 866 ha ;

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

- scénario n°3, dit optimisation surfaces/continuités : extension concentrée sur les parcelles mitoyennes de la réserve actuelle, privilégiant la consolidation spatiale de la réserve, l'ambition écologique et l'intégration de grandes propriétés foncières, soit une extension d'environ 2 666 ha ;
- scénario n°4, dit minimal : extension aux parcelles acquises, dans un objectif de conservation de la nature, par une structure publique ou une association (comme le CEN, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le Conservatoire du littoral), soit une extension de 539 ha.

Le scénario proposé par la DREAL et qui servira de base à la concertation sera le scénario n°3.

Synthèse des échanges :

Le CSRPN souligne la qualité du travail réalisé par les co-gestionnaires (expertise scientifiques, évaluation des enjeux socio-économiques).

Il demande à la Chambre d'agriculture (CA 13) des précisions sur les modalités d'association de la profession agricole et sur son positionnement par rapport à ce projet d'extension. La CA 13 indique que les avis sont pour le moment très contrastés sur les différents scénarios d'extension. Lors de la présentation à la fédération départementale ovine cet été, le projet d'extension a reçu une acceptation collective mais avec quelques inquiétudes sur la gestion des espaces agricoles. Les exploitants seront prochainement consultés. La concertation reste collective à ce stade, la consultation individuelle sera réalisée dans un second temps dans le cadre de l'enquête publique qui sera menée ultérieurement, une fois que la décision d'extension de la RNN sera prise au niveau national.

Le CSRPN souligne l'intérêt d'une concertation individuelle le plus en amont possible.

Le CSRPN regrette que le site naturel de compensation Cossure ne soit pas inclus dans le projet d'extension. Il est rappelé que le CNPN avait souligné le besoin de garantir la conservation du site de Cossure à l'issue de son agrément, il conviendra d'apporter des garanties au CNPN lors de sa consultation sur l'extension. La DREAL justifie le choix de ne pas inclure le site de Cossure par le transfert des responsabilités qui incomberaient aux co-gestionnaires de la réserve en cas de défaillance de la CDC Biodiversité. Cependant, afin d'assurer la pérennité de ce site, la DREAL indique que d'autres mesures de protection pourront être étudiées sur ce site, par exemple un arrêté de protection de biotope ou des habitats naturels.

Le CSRPN indique qu'il serait souhaitable d'inclure des parcelles garantissant le maintien des continuités écologiques bien que moins intéressantes. Outre le déplacement de la faune, y compris les troupeaux, une connexion des unités permet d'avoir une réserve d'un seul tenant et pas des morceaux dispersés qui constitueront des micro-réserve. Le gestionnaire indique que la localisation des pelouses sèches a été le critère principal, la connexion entre les unités constitue un enjeu fort mais ne peut être assurée qu'au détriment de certaines productions agricoles.

Le CSRPN demande pourquoi la flore n'a pas été prise en compte dans la méthodologie. Le CEN précise qu'il y a peu d'espèces protégées et patrimoniales dans le coussoul, la flore est toutefois prise en compte au niveau de l'habitat.

Le CSRPN demande si une analyse quantitative a été faite entre les scénarios sur le gain de recouvrement des populations animales. Le CEN indique qu'en dehors de l'Outarde, les données sont peu fiables. Pour l'Alouette calandre, la population est déjà incluse en totalité dans le scénario privilégié. Concernant le Ganga cata, le gain n'est pas quantifiable mais une bonne partie de la répartition devrait être concernée par l'extension de la RNN, en particulier pour les scénarios 1 à 3, en dehors d'un noyau situé à l'Est de la base aérienne d'Istres pour le scénario 3.

Le CSRPN demande des précisions sur le périmètre des sites Natura 2000 par rapport à celui de la réserve. Le CEN précise que le périmètre des sites Natura 2000 recouvre la quasi-totalité de la plaine de la Crau, hormis la base d'Istres et des secteurs du grand port maritime de Marseille, il y a donc des coussouls hors du réseau Natura 2000.

De manière générale, le CSRPN regrette le manque d'ambition du scénario privilégié par la DREAL, bien que celui-ci soit, en termes de surface, nettement supérieur aux orientations données par le ministère (il correspondrait à un accroissement de 35% de la superficie actuelle de la RNN). Les études, notamment celles de l'IMBE, montrent l'originalité de cet habitat unique et exceptionnel en France. La fragmentation des coussouls est ancienne et certainement à l'origine du déclin de certaines espèces protégées, endémiques. L'évolution des pratiques et la pression des activités humaines qui s'exercera sur les coussouls non protégés par la réserve laisse entrevoir une disparition programmée, même s'il s'agit d'habitats d'espèces protégées. Le CSRPN souligne l'importance de profiter de cette procédure d'extension pour pérenniser cet habitat tant qu'il est encore temps.

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 15 décembre 2020

Avis d'opportunité relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau (Bouches-du-Rhône)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants et L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-14 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle des Coussouls de Crau (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 portant nomination au CNPN ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

Après avoir entendu les services de l'Etat et son rapporteur,

Le CNPN tient à rappeler l'exceptionnelle biodiversité de la Crau. Ce territoire constitue un espace steppique (le coussoul) unique en France et très rare en Europe comme en témoigne son classement au titre de la directive CEE 92/43 « habitats, faune, flore ». Les pelouses sèches de la Crau sont constituées par une association végétale unique (*Asphodeletum fistulosi*) qui a la particularité de ne pas se régénérer après perturbation du sol. Elles hébergent une faune rare et menacée, c'est l'unique site français de nidification pour le Ganga Cata (*Pterocles alchata*) et un des seuls de l'Alouette calandre (*Melanocorypha calandra*). Plus de 150 espèces d'oiseaux sont présentes en Crau, dont 23 inféodées aux habitats steppiques. Deux espèces endémiques d'invertébrés habitent la Crau : le Criquet de Crau (*Prionotropis rhodanica*), et l'Acmaéodère à fascies jaunes (*Acmaeoderella fasciata*). Enfin, on y rencontre aussi une population importante de reptiles rares et menacés tels que le : Lézard ocellé (*Temon lepidus*) ou le Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus edwardsianus*),

Concernant le contexte d'évolution de la Crau, le CNPN constate que :

- Au début du 19^{ème} siècle, la Crau s'étendait sur plus 50 000 ha. Soumise à de fortes pressions agricoles dans un premier temps puis industrielles, sa surface a considérablement diminué pour atteindre aujourd'hui 13 000 ha très morcelés.
- La destruction de la Crau se poursuit comme en témoigne la disparition entre 2008 et 2019 de 1000 ha de coussouls situés hors réserve, au profit de la conversion agricole et de l'extension des zones industrielles (Fos-sur-Mer, Istres) et de logistique (Saint-Martin-de-Crau), cette destruction étant encore malheureusement toujours d'actualité.
- La Réserve naturelle nationale (RNN) couvre 7411 ha alors que 6700 ha de coussouls en bon état de conservation ne sont pas protégés.
- D'importants projets routiers pouvant impacter la Crau sont à l'étude : liaison Fos/Salons, contournement d'Arles.
- Le morcellement de la RNN en 16 unités affecte la fonctionnalité des écosystèmes et rend sa lisibilité difficile sur le terrain. L'extension de la RNN doit redonner au site une cohérence écologique et réglementaire.

Concernant le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Crau, le CNPN constate que :

- A la demande de la DREAL les gestionnaires de la RNN, le Conservatoire des espaces naturels de PACA et la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ont proposé un projet d'extension présentant 4 scénarios d'ambition décroissante, de 5 820 ha à 539 ha.
- L'élaboration de ces 4 scénarios est le résultat d'une analyse multicritères se fondant sur les unités foncières. Les critères pris en considération sont : la superficie, la connectivité écologique, la représentation de la communauté des oiseaux steppiques, la présence de 3 espèces cibles (Ganga cata, Alouette calandre, Criquet de Crau)
- l'important travail d'analyse réalisé par les gestionnaires permet d'obtenir une vision objective des potentialités d'extension de la Réserve.
- le projet d'extension de la RNN s'inscrit dans le cadre des stratégies et politiques nationales et notamment dans l'action 35 du Plan Biodiversité relative à la création de Réserves Naturelles Nationales (RNN).
- les différentes instances officiellement consultées : comité consultatif de la RNN (9/10/2020), comité scientifique de la RNN (24/09/2020), Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) (17/09/20), ont donné un avis favorable au scénario n°3 mais ont tous regretté que le dossier d'extension ne soit pas plus ambitieux et à la hauteur des enjeux du site. Il en est de même pour la Fédération départementale ovine qui souhaite que cette extension offre l'opportunité de préserver les pâturages de Crau.
- le projet d'extension est un des objectifs des deux plans de gestion successifs : 2011/2015 et 2015/2024

En conséquence, **le CNPN donne un avis favorable au projet d'extension de la RNN de Crau. Il est par contre défavorable** au scénario n°3 (extension de la RNN de 2 660 ha) retenu par la DREAL. Il considère que ce scénario n'est pas à la hauteur des enjeux de la biodiversité et des menaces qui pèsent sur la Crau.

Le CNPN considère qu'au stade d'avancement de la procédure de création « avis d'opportunité », c'est l'extension maximale de la réserve qui doit être recherchée et étudiée. Il recommande d'utiliser le règlement de la réserve pour permettre par des dispositions spécifiques d'intégrer des territoires comme l'autodrome BMW, les terrains militaires, la base aérienne... En effet, ces territoires possèdent de vastes espaces naturels dont la protection peut parfaitement être compatible avec les activités qui s'y exercent aujourd'hui. Concernant les terrains militaires, c'est également le moyen pour le Ministère des Armées de concrétiser ses engagements pour la préservation de la biodiversité sur des espaces à très haute valeur écologique.

- concernant le site naturel de compensation du site **de Cossure**, commune de Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) agréé par arrêté ministériel du 24 avril 2020, le CNPN **demande son intégration dans la RNN de Crau**, afin de garantir la pérennité de sa protection, sans remettre en cause les mesures de gestion conservatoire de son propriétaire actuel ni la satisfaction des objectifs complémentaires à laquelle ce dernier s'est engagé.

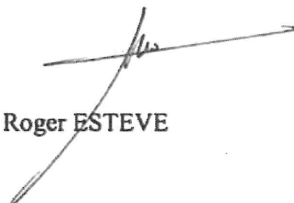
Le CNPN désigne comme rapporteur Roger Estève, avec le soutien de Philippe Billet.

Philippe Billet et Sylvie Vanpeene, membres de la commission ont souhaité ne pas prendre part au vote et se sont retirés au moment de celui-ci.

Fait à Paris, le 13/01/2021

Le président de la Commission des espaces protégés

Le Président



Roger ESTEVE

Avis du conseil scientifique de la RNN des Coussouls de Crau
sur le dossier d'avant-projet d'extension de la réserve naturelle

Le conseil scientifique de la réserve naturelle tient à souligner la qualité du travail réalisé par les co-gestionnaires. Il relève l'excellent niveau scientifique du document, qui intègre à la fois des principes d'écologie du paysage (importance des surfaces et connectivité) et de biologie de la conservation (espèces porte-drapeaux).

Ce travail fait parfaitement ressortir les enjeux de conservation des pelouses sèches de Crau, le périmètre actuel de la réserve naturelle couvrant moins de la moitié des 13 200 ha de pelouses recensés. La hiérarchisation des enjeux de conservation proposée est parfaitement cohérente, en désignant 6 171 hectares de pelouses non protégées à enjeu très fort, dont 5 485 hectares à enjeu majeur (sur un total de 6 700 ha de pelouses sèches hors réserve).

Le conseil scientifique prend acte du périmètre d'extension proposé par la DREAL PACA, qui concernerait 2 666 ha (scénario 2 « Optimisation surfaces/continuités »). Néanmoins, les membres du conseil scientifique s'accordent pour souligner que cette proposition exclut de nombreuses pelouses à enjeu écologique majeur, qui ne peuvent être omises du projet d'extension. Le conseil scientifique pointe en particulier l'importance des secteurs suivants :

- Domaine de Cossure. Le domaine de Cossure a fait l'objet d'une réhabilitation écologique sur 357 ha. Grâce à ces opérations, Cossure abrite aujourd'hui l'essentiel des espèces visées par l'extension, tout en restaurant la cohérence écologique de la réserve naturelle dont il est mitoyen car il est situé au cœur de coussouls en bon état. Le propriétaire du site, CDC-Biodiversité, s'est toujours engagé à classer le site en réserve naturelle ; le plan de gestion du site fait de ce classement une de ses actions prioritaires.
- Coussouls situés à l'est de la Base aérienne du Tubé sur la commune d'Istres (de Mas Guirand aux Joncs de Magnan). Le dossier d'avant-projet montre bien la valeur remarquable de ces pelouses sèches, et les fortes menaces relevées dans le document ont été confirmées par d'importantes destructions dans un passé récent (Grande Groupède, Joncs de Magnan). Même si ces coussouls ne sont pas connectés directement à la réserve naturelle, ils forment un continuum écologique remarquable avec la réserve et les coussouls de la base aérienne.
- Coussouls isolés de Gamadou (Arles) et Chambonnet (Saint-Martin). Malgré leur isolement, ces secteurs abritent des pelouses sèches de très grande valeur écologique et sont classés à enjeu majeur.
- Terrains militaires et industriels d'Istres (base aérienne et autodrome NMW). Malgré les contraintes que peut poser le classement de ce type de terrain en réserve naturelle, ils recèlent un patrimoine naturel majeur qui justifie leur intégration : 800 hectares de pelouses sèches remarquables sur la base aérienne, et une des trois dernières populations de Criquet de Crau sur l'autodrome.

Par ailleurs, le Conseil scientifique soutient l'approche exposée dans le dossier, de proposer le classement de terrains où la destruction récente de pelouses sèches a fait l'objet de verbalisations, dans la perspective qu'une remise en état soit prononcée par la Justice.

En conclusion, le conseil scientifique estime que le scénario d'extension n°3 proposé par la DREAL PACA ne permettra ni de garantir un niveau satisfaisant de protection du patrimoine naturel des pelouses sèches de Crau, ni de préserver les continuités écologiques nécessaires à la viabilité des espèces protégées, dont certaines sont déjà dans un état de conservation très précaire. Le conseil scientifique, actant l'intérêt fondamental de la conservation des pelouses de Crau, et anticipant les difficultés que posera la préservation des parcelles qui resteraient en dehors du périmètre étendu de la réserve naturelle, préconise de retenir le scénario d'extension n°1, qui vise la protection de 5 820 hectares de pelouses à enjeu majeur ou très fort.

Pour le conseil scientifique,

le 24 septembre 2020

Le Président, Thierry DUTOIT